



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : BESSON Stéphane, CHASSOT Samuel, COULON Aurore, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, LACONDEMINÉ Aurélien, LONJARRET Maxime, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETIOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés : BERRIER Bruno, CHATELET Stéphane (pouvoir à Aurélien LACONDEMINÉ)

Secrétaire de séance : Aurélien LACONDEMINÉ

1. Présentation vidéoprotection gendarmerie de Montret

A la demande du Conseil Municipal, Monsieur Julien BLONDELLE, Chef par intérim de la brigade de Gendarmerie de Montret, présente ce qu'est un dispositif de vidéoprotection.

La vidéoprotection consiste en l'installation de plusieurs caméras filmant uniquement la voie publique (les propriétés privées devant être occultées), et sans interruption ni surveillance (contrairement à la vidéosurveillance). Les enregistrements peuvent être réquisitionnés par la Gendarmerie en cas de nécessité (vol, braquage, accident de la route, etc). La durée de conservation des vidéos n'excède généralement pas 15 jours.

Il existe plusieurs types de caméras, dont les caméras dites d'ambiance ou de contexte (sans attribut particulier), et des caméras avec lecteur de plaque d'immatriculation.

Monsieur BLONDELLE suggère, en cas d'accord du Conseil Municipal, d'installer une dizaine de caméras d'ambiance et 3 caméras avec lecteur de plaque sur la commune, devant les lieux publics, les carrefours, les commerces, et les entrées du village.

Les communes de Cuisery, Montpont-en-Bresse, Savigny-sur-Seille, Simandre et bien d'autres ont déjà adopté ce dispositif. Pour se faire une idée financière, le coût d'installation d'une vingtaine de caméras sur la commune de Montpont-en-Bresse a été d'environ 30 000 € (enregistreurs inclus).

L'installation de ce dispositif peut être subventionnable jusqu'à 60 % du coût total (DSIL, DETR, FIPDR Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

Le Conseil Municipal semble plutôt favorable en majorité sur ce dispositif de vidéoprotection, une consultation de la population montretoise pourrait être envisagée sur le sujet avant toute prise de décision.

2. Bresse Louhannaise Intercom' :

a. Modification des statuts

Les statuts de Bresse Louhannaise Intercom' sont modifiés comme suit :

- Habilitation du Conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte et rédigée comme suivant : *Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la*

Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis.

- Modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire pour une réécriture des compétences en matière d'insertion comme suivant : *Actions éducatives et d'insertion notamment en direction des jeunes : aménagement et la gestion de la Maison de l'Emploi. Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle".*
- Modification de la classification des compétences comme suivant :
 - **Les compétences obligatoires ;**
 - **Les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire** (correspondant aux compétences transférées à la CC et listées au II de l'article L. 5214-16), c'est-à-dire :
 - *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
 - *Politique du logement et du cadre de vie ;*
 - *Création, aménagement et entretien de la voirie.*
 - **Les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire** (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16).

b. Approbation du rapport définitif de la CLECT 2021

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 juin 2021 définissant les révisions du montant des charges nettes transférées par les communes de La Chapelle-Naude et de Ratte au titre de la compétence services aux écoles et transport scolaire et le périmètre des nouveaux transferts de compétence en cours sur l'année 2021. Rapport approuvé.

3. Emprunt projet aménagement des abords de la RD 978

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un emprunt de 250 000 € pour financer le projet d'aménagement des abords de la RD 978, prévu en partie au budget de cette année. Présentation des offres de prêt des banques sollicitées :

Nom banque	Durée	Taux	Frais de dossier	Coût du prêt (total des intérêts)
Crédit Agricole	10 ans	0,36%	400,00 €	3 651,59 €
Crédit Agricole	12 ans	0,40%	400,00 €	4 871,72 €
Crédit Agricole	15 ans	0,52%	400,00 €	7 944,70 €
Caisse des dépôts	15 ans	0,40%	120,00 €	6 093,00 €
Caisse des dépôts	20 ans	0,55%	120,00 €	11 247,00 €
Caisse des dépôts	25 ans	0,65%	120,00 €	16 744,00 €
Banque Populaire	15 ans	0,80%	200,00 €	12 200,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure avec l'organisme le mieux disant en sollicitant une augmentation du montant du prêt à 250 000 € au lieu de 200 000 € si les délais le permettent (les taux étant fixés jusqu'à la fin du mois seulement).

4. Succession maison Gontier Marcelle

Il est rappelé que Madame GONTIER Marcelle née CHANUT, dans le cadre de sa succession, a institué la commune de Montret légataire particulière de sa maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret. Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour la signature de l'ensemble des actes de cette succession. Le Maire précise que ce bien pourra être vendu par la suite, tout en conservant l'exonération des droits de mutation par décès en faveur des Communes. Pour précision la mise en location de ce bien engendrerait la perte d'exonération des frais de succession de 60 %, soit une charge pour la commune d'environ 60 000 €. Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal est également favorable au principe de vendre ce bien dès lors que la commune sera propriétaire de ce dernier.

5. Commission actions sociales : Emmanuelle METZGER

Suite à sa demande, Madame Emmanuelle METZGER, citoyenne de Montret, est intégrée à la commission actions sociales de la commune (commission remplaçante du CCAS). La commission est à ce jour composée des membres suivants :

- Élus :
 - Monsieur Stéphane BESSON
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Madame Aurore COULON
 - Madame Nadine PALANCHON
 - Madame Nadine GAYRAUD-DIOT
 - Monsieur Dominique PETIOT
- Extérieurs au conseil municipal :
 - Madame Marie-Claude JAILLET
 - Madame Séverine BERRIER
 - Madame Emmanuelle METZGER

6. Démission de Madame BIZOUARD - remplacement Élu délégué au SIVOM

Monsieur le Maire présente la démission de Madame Aurélie BIZOUARD de sa place de conseillère au sein du Conseil Municipal, et expose la nécessité de remplacer cette dernière sur sa place de déléguée titulaire auprès du SIVOM du Louhannais.

Nouveau délégué désigné : Monsieur Stéphane BESSON

7. Journée du patrimoine

Présentation du programme des journées du patrimoine à l'ensemble du Conseil Municipal, pour information. Ce programme est consultable sur le site de l'Office du Tourisme de Louhans.

8. ONF – projet de contrat Etat

L'Association des Communes Forestières de Saône et Loire sollicite le soutien des communes pour contrer le nouveau contrat 2021-2025 de l'Etat avec l'ONF. Ce nouveau contrat présente notamment les points suivants, dénoncés par l'ONF :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en

2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Effectivement, cette hausse de contribution pour les communes propriétaires de forêts impactera considérablement leur budget. De même, le service public forestier dans les territoires se verra dégradé en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans ce futur Contrat Etat-ONF.

Toutefois, le Conseil Municipal ne souhaite pas statuer sur cette demande, considérant que la commune n'est pas propriétaire de foncier boisé, et n'est donc pas concernée ni compétente pour délibérer contre ce projet de contrat.

9. Centre de Gestion – contrat d'assurance risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021. Suite à un appel d'offre, le Centre de Gestion a attribué le marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer au nouveau contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022. Le taux de cotisation choisit est de 4,82 %, une franchise de 10 jours sera appliquée sur la maladie ordinaire, et en option les charges patronales seront prises en charge à hauteur de 40 %.

10. Point sur les commissions

- Futurs ateliers municipaux : les devis sollicités pour rénover (notamment la toiture) du hangar situé Rue du Tacot et pour aménager celui-ci sont très élevés. La commission envisage de modifier le projet de rénovation pour réduire les coûts, voire de passer certains travaux en régie avec les agents municipaux (rénovation des vestiaires notamment). Le désamiantage complet du bâtiment et l'installation de panneaux photovoltaïques et de récupérateurs d'eaux de pluie sont toujours envisagés. L'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) sera sollicitée pour un accompagnement sur les aides au financement de ces travaux.
- PLU : 4 octobre : Rencontre avec l'Association "Semeurs du Possible" pour information sur le fonctionnement des espaces-test agricoles (envisagé dans le futur PLU entre les deux lotissements).

11. Questions diverses

a. Fermeture du Bureau de Poste au profit de La Poste Relais – Bureau de Tabac

b. Loyer Bureau de Tabac – extension des locaux du bureau de tabac pour accueil de la future Poste-Relais

Suite au débat du 4 juin dernier et l'option retenue de fermer le Bureau de Poste de Montret au profit d'une Poste-Relais commerçante portée par Mme CHOMETTON, gérante du Bureau de Tabac, le Maire rappelle la proposition de la commune de procéder à un agrandissement des locaux du Bureau de Tabac (reprise du local bibliothèque et local associatif derrière le Bureau de Tabac) pour l'accueil de ce nouveau service postal. Le déménagement des services de la Poste aura lieu au cours du 1er semestre 2022.

Il est proposé de louer à Madame CHOMETTON, en complément de son bail actuel, un local de 15m² situé derrière le bureau de Tabac (anciennement local associatif) afin de lui permettre d'intégrer cette nouvelle activité postale, et de faire un avenant au bail pour augmenter le loyer mensuel de 100 € (450 € au lieu de 350 €). Un second local de 15m² (anciennement bibliothèque) pourra faire l'objet d'un bail

précaire pour un montant de 25€ afin de permettre à la commune de le récupérer en cas de nécessité d'intérêt public ou permettre l'agrandissement de la maison médicale.

c. Prise en charge frais vétérinaire animaux errants

La prise en charge des animaux errants, et par extension de leurs soins en cas d'urgence auprès d'un vétérinaire, est de la responsabilité de la commune. Toutefois, lorsqu'un administré présente à un vétérinaire un animal errant et avance les frais de soins, la commune n'est pas tenue (sauf délibération contraire) de rembourser les frais, étant donné l'impossibilité pour ce dernier de présenter une preuve tangible du lieu de récupération de l'animal en question. Sur ces faits, le conseil municipal refuse (à 1 abstention et 13 pour) de procéder au remboursement des administrés sur les factures réglées par ces derniers auprès des vétérinaires en cas de dépôt d'animal errant blessé.